

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE1876

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Travert, rapporteur thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 76

Compléter l'alinéa 7 par une phrase ainsi rédigée :

« Il prévoit également les mesures destinées à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des salariés privés de repos dominical. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de préciser qu'outre des compensations salariales, l'accord collectif aménageant l'ouverture dominicale des commerces doit également comporter des mesures destinées à favoriser la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des salariés privés de repos dominical.